

## Formation conseil d'établissement

<b>Le fonctionnement du conseil</b>
<b>Indiquez ce qui ne va pas dans les affirmations suivantes :</b>
1- Le président ne vote pas.
2- Un membre peut discuter des fournitures scolaires achetées par l'école à son commerce.
3- Le mandat des membres est d'une durée de deux ans.
4- Le conseil peut siéger à huis clos.
5- Le conseil peut élire un comité exécutif qui comprend un vice-président, un trésorier et un secrétaire.
6- Les règles de régie interne du conseil sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique.
7- Le président administre le budget de fonctionnement du conseil.
8- Le conseil est informé du rapport annuel du CE.
9- La commission scolaire peut prendre des décisions à la place du conseil.
10- Le conseil doit tenir dix séances par année.
11- Un parent, qui travaille dans une école et dont le travail est rémunéré par la commission scolaire, peut siéger sur le CE de l'école que fréquente son enfant comme parent.